

LOI SUR LES SOCIÉTÉS
R-029-2022
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2022-09-23

RÈGLEMENT SUR LES DROITS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS—Modification

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les sociétés* et de tout pouvoir habilitant, le ministre, prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les droits relatifs aux sociétés*.

1. L'article 2 à l'annexe B du *Règlement sur les droits relatifs aux sociétés*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. 21(Suppl.), et l'intertitre qui le précède sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Services relatifs aux documents

2. Les droits qui suivent sont payables pour les services relatifs aux documents :

- | | | |
|----|---|--|
| a) | certificat de statut | 10 \$ |
| b) | attestation de copie conforme d'un document déposé
ou enregistré auprès du registraire | 7 \$ |
| c) | envois de courriels, par document | 5 \$ |
| d) | copie papier d'un document | 5 \$ pour jusqu'à 5 pages et 1 \$ par page additionnelle |